

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 15 novembre 2017, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 9 novembre 2017.

Membres présents :

M. BOUTHÉON, Mme ROVÉRA, M. FARA, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints, M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BASTIDE, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RÉTIF, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme JUST, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BARNIER à M. BOUTHÉON (jusqu'à la question n° 2)
Mme BONJOUR à Mme AIVALIOTIS
M. GEYSSANT à M. ROCHETTE
Mme BAURE à Mme CHAMPAGNAT
M. AKCAYIR à Mme RÉTIF
Mme MESSAOUDI à Mme BRUYÈRE

Membres absents :

M. MAISONNIAL (jusqu'à la question n° 11)
M. MELOUX
M. BAGELLI

Président de séance : M. BOUTHÉON (jusqu'à la question n° 2) puis M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 3 octobre 2017 (majorité des suffrages exprimés – 3 votes contre Réussir ensemble le Chambon)

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires – Choix de l'attributaire du lot n° 6 "Fourniture de viandes fraîches conditionnées sous vide" - Approbation

Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le choix des différents adjudicataires du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires. Le marché comprenait 8 lots dont le lot n° 6 "fourniture de viandes fraîches conditionnées sous vide".

Suite à la cessation d'activité du titulaire de ce lot, la collectivité a relancé un marché dans le cadre d'une procédure formalisée, portant sur la fourniture et la livraison de viandes fraîches conditionnées sous vide dont le montant annuel est estimé à 70 000 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le marché portant sur le lot précité avec le prestataire BSO, fournisseur retenu par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 14 septembre 2017 (unanimité)

2 – Rue René Cassin – Cession d'une parcelle de terrain

Le conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain à M. BOUTIN, gérant de la SARL BOUTIN, d'une superficie d'environ 160 m² à prendre sur la section AI. Cette parcelle est consentie moyennant le prix de 19,30 € HT le m² et permettra à la SARL BOUTIN d'agrandir son dépôt. (unanimité)

3 – Domaine public – Déclassement de parcelles de terrain

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la désaffectation et le déclassement du domaine public de deux parcelles de 397 m² et 1 296 m² environ, situées respectivement rue Jean Monnet et rue René Cassin, à prendre sur la section AI. La parcelle située rue Jean Monnet sera cédée au propriétaire limitrophe dans le cadre d'une régularisation foncière. (unanimité)

4 – Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive Pôle de santé au travail - Renouvellement

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune adhère au Service Départemental de médecine Professionnelle et Préventive du centre de Gestion de la Loire.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017. Aussi, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune au pôle de santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une nouvelle période de 3 ans. (unanimité)

5 – Saint-Etienne métropole – Intégration de huit nouvelles communes – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

A la suite de l'intégration de huit nouvelles communes (Aboën, Chamboeuf, la Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas) au sein de la Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 26 septembre 2017 pour définir, en fonction des écarts de compétences entre Saint-Etienne métropole et les anciennes intercommunalités auxquelles appartenaient les 8 communes :

- le montant des nouvelles charges transférées par les communes à Saint-Etienne métropole pour les compétences qui sont exercées par Saint-Etienne métropole et qui ne l'étaient pas par les anciennes intercommunalités dissoutes,
- et évaluer les restitutions financières aux communes pour les compétences qui ne figurent pas dans les statuts de Saint-Etienne Métropole et que les communes exerceront directement.

La CLECT, sur la base de ces évaluations financières, a défini les montants des nouvelles Attributions de Compensation de chacune des 8 communes.

Le conseil municipal émet un avis favorable au rapport de la CLECT. (unanimité – 26 Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon" – 1 abstention "le Chambon gagnant")

6 – Révision des attributions de compensation voirie des communes de plus de 10 000 habitants – Approbation des préconisations présentées dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

En devenant communauté urbaine, Saint-Etienne métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confère la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commune et de la circulation routière.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'effet de cette disposition, Saint-Etienne Métropole a perçu en lieu et place des communes le produit des amendes de police, sachant que la Préfecture notifie désormais à Saint-Etienne Métropole un montant global de recettes sans distinction entre les communes.

Avant cette date, les communes de plus de 10 000 habitants encaissaient directement le produit des amendes de police en recette d'investissement. Quant aux communes de moins de 10 000 habitants, elles ne percevaient aucune amende de police directement, mais bénéficiaient de subvention sur projet du Département.

Ainsi, du fait du transfert de cette recette à Saint-Etienne Métropole, un retour financier vers les communes concernées doit être envisagé selon une clé de répartition basée sur les données historiques de perception par les communes. Ainsi, pour 2017, le montant du retour financier proposé en attribution de compensation en investissement pour la commune du Chambon-Feugerolles s'élève à 28 285 €. Cette clé de répartition sera maintenue en 2018 et 2019 sous condition du maintien par l'Etat du reversement du produit des amendes de police relatives au stationnement.

Le conseil municipal approuve les préconisations présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges. (unanimité – 26 Pour majorité municipale – 1 Pour "le Chambon gagnant" - 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon")

7 – Budget primitif 2017 – Décision modificative n° 2

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif 2017. (majorité – 26 Pour majorité municipale – 1 abstention liste "le Chambon gagnant" – 3 Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

8 – Rapport sur les orientations générales du projet de budget primitif 2018

Monsieur FARA présente les orientations principales retenues pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2018.

En préambule, il rappelle les principales mesures du projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018 concernant les collectivités territoriales :

- gel de la Dotation Globale de Fonctionnement et engagement contractuel de plafonnement des dépenses de fonctionnement pour les collectivités les plus importantes,
- pérennisation des subventions d'investissement aux collectivités territoriales à hauteur de 1,8 milliards d'euros,

- suppression progressive de la taxe d'habitation et mise en place d'un dégrèvement pour compenser le manque à gagner pour les collectivités,
- augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des cartes nationales d'identité. Cette dernière s'élèverait à 8 580 € + une majoration d'environ 12 000 € par an pour les communes dont les dispositifs de recueil enregistrent plus de 1 875 titres par an.

Pour l'année 2018, les orientations proposées sont :

- une évolution contenue de l'ordre de 1,6 % des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et frais de personnel),
- un maintien des concours financiers apportés aux associations chambonnaises (enveloppe de 500 000 €),
- le maintien d'un niveau élevé d'investissement (enveloppe de 5,7M€),
- la constance des taux de fiscalité locale.

Les principaux projets inscrits en 2018 s'intègrent dans le plan annuel d'investissements et concernent :

- la réhabilitation de la piscine municipale,
- les travaux de sécurisation de la RD 10.2,
- la poursuite des travaux de création d'un parking rue Jean-Jacques Rousseau,
- le remplacement du sol du gymnase de Pontcharra,
- la poursuite des travaux courants d'entretien du patrimoine communal.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018 (unanimité)

9 – Subventions exceptionnelles allouées aux établissements scolaires – Année 2017 - Approbation

Le conseil municipal approuve les montants des aides apportées aux établissements scolaires au cours de l'année 2017 pour le financement des classes transplantées, sorties, voyages et projets d'écoles pour un montant total de 122 031,54 €. (unanimité)

10 – Aides au départ de classes transplantées – Octroi d'une aide financière communale

Le conseil municipal fixe la participation financière de la commune pour les projets de classe découverte à la somme maximale de 50 € par enfant. Cette somme sera déterminée en tenant compte du coût et du nombre de projets présentés à la commune. (unanimité)

11 – Indemnité de conseil au Trésorier municipal - Approbation

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a attribué à monsieur Georges PORTAL, trésorier principal, l'indemnité de conseil sur la base de 100 % du tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices, dans la limite du plafond prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Monsieur Martial GAUTHIER a succédé à monsieur PORTAL à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le conseil municipal décide de reconduire à son profit et sur les mêmes bases, l'indemnité de conseil précédemment allouée à monsieur PORTAL. (majorité – 26 pour majorité municipale – 1 abstention liste "le Chambon gagnant" – 3 Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

12 – Admissions en non valeur

Sur proposition de monsieur le Trésorier principal, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables relatives aux exercices 2013 à 2016 pour lesquelles les procédures contentieuses de recouvrement n'ont pu aboutir. Elles représentent un montant de 317,29 € sur le budget ville et correspondent principalement à des frais de mise en fourrière automobile. (unanimité)

13 – Demande de remboursement des admissions en non valeur "Assainissement" et "Eau" à Saint-Etienne Métropole

Compte-tenu du transfert des compétences "assainissement" et "eau" à Saint-Etienne Métropole, le conseil municipal sollicite le remboursement auprès de Saint-Etienne Métropole des admissions en non valeur émises avant 2011 mais constatées entre 2011 et 2017 pour un montant de 245,50 € TTC pour l'assainissement et 5 787,63 € TTC pour l'eau. (unanimité)

14 – Demande de remboursement des constatations d'extinction de créances "Assainissement et eau" à Saint-Etienne Métropole

Compte-tenu du transfert des compétences "assainissement" et "eau" à Saint-Etienne Métropole, le conseil municipal sollicite le remboursement auprès de Saint-Etienne Métropole des effacements de dettes concernant des recettes d'assainissement pour un montant de 10,51 € TTC et des recettes d'eau pour un montant de 800,95 € TTC. (unanimité)

15 – Dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail au titre de l'année 2018 – Avis du conseil municipal

Parmi les dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, figure celle relative aux dérogations au repos dominical qui peuvent être désormais autorisées par le maire.

Cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des "dimanches du maire" et la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis du conseil municipal et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre.

Au titre de l'année 2018, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Le calendrier suivant, conjointement défini avec l'Association Commerciale du Chambon-Feugerolles, a été proposé :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

- 14 et 21 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- 17 juin 2018 (fête des pères)
- 1er et 8 juillet (soldes d'été)
- 2 septembre (rentrée des classes)
- 18 novembre (fête du terroir)
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)

Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- 14 et 21 janvier 2018
- 11 et 18 mars 2018
- 15 avril 2018
- 10 et 17 juin 2018
- 16 et 23 septembre 2018
- 14 et 21 octobre 2018
- 18 novembre 2018

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et émission par Saint-Etienne métropole d'un avis favorable le 14 septembre 2017, le conseil municipal approuve ces dispositions. (majorité – 26 Pour majorité municipale – 1 Pour liste "le Chambon gagnant" – 3 Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

Questions posées par les élus de la liste « Réussir ensemble le Chambon »

- Au dernier conseil municipal, vous nous avez informés que le système informatique de la mairie avait été piraté. Pouvez-vous nous donner plus d'explications : les conséquences pour les chambonnaires, les mesures que vous avez mises en place ...

En préalable, monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas du système informatique de la ville mais du site internet uniquement. Il rappelle par ailleurs que l'un des objectifs de la refonte du site était la sécurisation de celui-ci. Datant de 2004, le système informatique de l'époque faisait que le site de la ville n'était plus totalement hermétique et offrait la possibilité à des internautes malveillants de s'y infiltrer. Au printemps, le site internet communal a servi à des « hackers », d'intermédiaire pour pirater un autre site internet. Le site de la ville ayant été utilisé comme un support de piratage d'un site, la commune a déposé plainte. Le nouveau site internet qui vient d'être mis en place protège la commune de toutes attaques de ce type.

- Nous avons déjà parlé des compteurs Linky. Une première réunion de commission, avant l'été, a permis d'approfondir un peu la question qui devait être réétudiée à l'automne. Où en est-on ?

En préalable, monsieur FARA rappelle que le déploiement des compteurs communicants de type Linky est prévu par la réglementation européenne et que les communes ne peuvent s'y opposer. Les services de l'Etat ont à plusieurs reprises rappelé que toutes délibérations municipales s'opposant au déploiement de ces compteurs seraient entachées d'illégalité.

Néanmoins, conscients des inquiétudes que peut susciter l'installation de ces compteurs en matière de santé et de transmission de données à caractère personnel, la commune a alerté le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, autorité concédante, et lui a demandé de veiller au respect par EDENIS des prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés concernant la protection des données personnelles.

- L'éco-quartier des Molières a été programmé depuis bien longtemps ! Or, il semblerait que plus rien ne se passe. Qu'en est-il ?

Monsieur FARA rappelle qu'il s'agit d'un projet d'envergure débuté depuis plusieurs années et soumis à de fortes contraintes de pollution de sols. Or, l'évolution des normes de dépollution qui deviennent de plus en plus contraignantes ont impacté lourdement sa mise en œuvre. Une dernière tranche de dépollution devrait être lancée au cours du premier trimestre 2018 sous réserve de l'obtention des autorisations administratives de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.
